Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-238-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2026
Publication : 05/01/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

RESSOURCES
FINANCES

Budget primitif 2026 – Budget principal

Rapporteur : Patrick RIEHL
N°CC2025-238

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	0
Nombre de présents	69
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	7
Votants	76
Secrétaire de séance : Pierre LEPORTIER	

L'an 2025, le 15 décembre à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni à VERNOUILLET, sous la présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Guy PRADES (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-238-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2026
Publication : 05/01/2026

Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Etaient absent(e)s :

M. Robert VIGNIKIN (ANET) ;Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ;Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ;Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ;M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ;M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; Mme Murielle BRAVO (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ;M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ;M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ;M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ;Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ;Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoir(s) :

M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) donne pouvoir à Mme Evelyne DELAPLACE (VERT EN DROUAIS) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) donne pouvoir à Mme Christine RENAUX MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Damien STEPHO (VERNOUILLET).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-238-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2026
Publication : 05/01/2026

Il a été exposé,

Le budget primitif 2025 du budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **61 458 605 €** en section de fonctionnement ;
- **21 698 570 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 83 157 175 €** qui se répartit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Réelles	58 978 638	Réelles	61 080 936
Ordre	2 479 966	Ordre	377 669
TOTAL	**61 458 605**	**TOTAL**	**61 458 605**

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Réelles	20 920 902	Réelles	18 818 604
Ordre	777 669	Ordre	2 879 966
TOTAL	**21 698 570**	**TOTAL**	**21 698 570**

*les valeurs sont arrondies à l'euro le plus proche, ce qui explique les éventuels écarts d'arrondi sur le total de ce tableau et sur les suivants

Les opérations d'ordre comprennent :

- l'amortissement des biens (2 459 929 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (377 669 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement).
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est en diminution (20 037 € contre 4 166 411 € en 2025 mais 115 160 € en 2023 - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement)

Ces opérations, à la différence des opérations réelles, n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer a minima le remboursement du capital de la dette.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-238-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2026
Publication : 05/01/2026

I - RECETTES ET DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) se répartissent comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
RECETTES RÉELLES		
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	50 000	75 000
70 PRODUITS DE SERVICES	5 935 038	5 813 698
73 IMPOTS, TAXES ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES	23 249 770	21 938 307
731 FISCALITE LOCALE	18 664 263	18 973 799
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 194 208	13 937 544
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	280 994	302 588
76 PRODUITS FINANCIERS	34 852	40 000
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
Sous total recettes réelles	**62 409 125**	**61 458 605**
78 REPRISES SUR PROVISIONS	0	0
Total recettes réelles	**62 409 125**	**61 458 605**
DÉPENSES RÉELLES		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 377 956	8 953 463
012 CHARGES DE PERSONNEL	16 992 404	17 650 321
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 927 289	20 758 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 077 169	10 312 746
66 CHARGES FINANCIÈRES	261 341	239 108
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000	50 000
68 DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS	0	1 015 000
Total dépenses réelles	**56 646 159**	**58 978 638**

1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes fiscales (incluant le montant ensuite reversé au titre des AC) : 40 912 106 €.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (CAPD) est soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Ainsi, elle perçoit le produit de la fiscalité professionnelle sur l'ensemble du territoire, en sus du produit de fiscalité ménages qui lui revient. Par ailleurs, elle perçoit des attributions de compensation (AC) de la part de certaines communes membres, dites *AC négatives.*

Il est rappelé que la fiscalité économique se compose de :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) dont l'assiette est la valeur locative des biens immobiliers utilisés par les entreprises et le taux est voté par la collectivité ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-238-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2026
Publication : 05/01/2026

L'année 2023 a été marquée par la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont l'étalement initialement prévu sur trois ans a été allongé jusqu'en 2028. **Pour les EPCI, le produit de CVAE a disparu dès 2023 et a été remplacé par une fraction de TVA.** La compensation était prévue dynamique à l'origine mais elle a été figée dès 2024, faisant perdre à la collectivité 1,3 million d'euros en 2025.

La fiscalité des *ménages* se compose quant à elle de :

- la taxe d'habitation (TH) pour les seules résidences secondaires (THRS) ;
- la taxe sur le foncier bâti (TFB), avec pouvoir de taux pour l'EPCI ;
- la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), avec pouvoir de taux pour l'EPCI.

Depuis l'exercice 2024, avec le passage à la nomenclature M57, le chapitre 73 a été séparé en deux chapitres, le chapitre 73 qui regroupe les attributions de compensation, la TVA et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales et le chapitre 731 qui regroupe la fiscalité directe, la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux et la taxe pour la gestion des milieux aquatiques.

Pour rappel, en 2021, la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), entamée en 2017, est entrée dans sa dernière phase : le produit restant à percevoir jusqu'en 2023 a été nationalisé et le nouveau schéma de financement des collectivités locales a été mis en œuvre. Ainsi, les EPCI perçoivent depuis 2021 une fraction de TVA destinée à compenser la perte de recettes résultant de cette suppression de la taxe d'habitation. La compensation de l'Etat est calculée sur la base du taux de 2017.

Comme l'an dernier, les annonces du Gouvernement laissent penser à un gel du montant de la fraction de TVA reversée aux collectivités. Alors qu'il était raisonnable d'espérer une dynamique de l'ordre de 2%, la perte pour la collectivité est donc de 400 000 euros en 2026.

Les recettes fiscales représentent en 2026 66,6% des recettes réelles de fonctionnement et s'élèvent à 40 912 106 €. Pour rappel, elles représentaient en 2025 67,2% des RRF (66,5% en 2024).

Celles-ci ont été estimées compte tenu des discussions en cours sur le schéma de financement des collectivités territoriales dans le cadre du PLF pour 2026, de la faible visibilité sur l'évolution de certaines ressources fiscales nationales partagées avec les collectivités ainsi que pour tenir compte de la conjoncture. Selon ce qui sera finalement voté, un ajustement sera opéré au budget supplémentaire.

Elles se répartissent comme suit :

Nature	BUDGET PRIMITIF 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
73111 IMPOTS DIRECTS LOCAUX	14 992 641	15 228 067
73112 COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	0	0
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 864 689	1 874 370
73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	1 088 111	1 152 540
73136 TAXE PR LA GESTION DES MILIEUX AQUA. ET PREV. DES	718 822	718 822
Total 731 (M57)	**18 664 263**	**18 973 799**
73211 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	511 691	541 000
732221 FONDS DE PEREQUATION DES RESS. COMMUNALES ET INTERC	1 244 765	1 200 000
7358 FRACTION DE TVA	21 493 314	20 197 307
Total 73 (M57)	**23 249 770**	**21 938 307**
TOTAL CHAPITRE	***41 914 033***	***40 912 106***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-238-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2026
Publication : 05/01/2026

En 2026, le produit prévisionnel des montants inscrits au chapitre fiscalité (73) s'élèverait ainsi à 40 912 106 euros, soit une diminution de 2,4% par rapport aux recettes prévisionnelles 2025. D'un côté, l'évolution des recettes de fiscalité directe est très faible cette année en raison du ralentissement de l'inflation qui conduit à une faible revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) qui concerne le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), dont les produits prévisionnels s'établissent respectivement à 7 827 387 euros, 4 992 417 euros et 1 593 884 euros.

Les recettes issues de la taxe sur les surfaces commerciales et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau sont en légère augmentation.

Le produit de la taxe GEMAPI, qui sera voté en mars, resterait stable en 2026.

Le montant des attributions de compensation « négatives » (versées par les communes à la Communauté d'agglomération) s'élève à 541 000 € en 2025, contre 511 691 € en 2025 et 130 810 € en 2023. L'évolution de 2025 était due à la prise de compétence de la contribution au financement des services d'incendie et de secours sur le territoire de l'agglomération. En 2026, il s'agit de la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines. Comme l'an dernier, pour certaines communes, cette réduction a conduit à rendre l'attribution de compensation négative et c'est donc la commune qui la versera à l'agglomération. Le montant des attributions de compensation négatives est ainsi passé de 511 691 euros à 541 000 euros.

Le montant prévisionnel de FPIC 2026 pour la communauté d'agglomération a été inscrit en légère diminution par rapport au BP 2025 à 1 200 000 euros.

Comme évoqué précédemment, le montant de la fraction de TVA est présenté ici en forte baisse par rapport au BP 2025 en raison de l'absence de dynamique en 2025 décidée après le vote du budget primitif.

a. Les dotations et compensations perçues par la CAPD : 13 937 544 €.

En 2026, l'ensemble des dotations et compensations inscrites au chapitre 74 représente 22,7 % des recettes réelles de fonctionnement et s'élève à 13 93 544 euros. Pour rappel, en 2025, l'ensemble des dotations et compensations de l'Etat représentait également 22,7% des recettes réelles de fonctionnement et s'élevait à 14 194 208 euros.

Nature	BUDGET PRIMITIF 2025	BUDGET PRIMITF 2026
74124 DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	3 000 000	3 000 000
74126 DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	6 000 000	5 700 000
744 FCTVA	44 000	44 000
74718 AUTRES	287 417	336 553
7472 REGIONS	18 000	87 000
7473 DEPARTEMENTS	0	0
74741 COMMUNES MEMBRES DU GFP	70 000	70 000
7477 BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	99 753	59 655
7478 AUTRES ORGANISMES	1 775 038	1 790 336
74782 AUTRES SUBVENTIONS	0	0
748313 DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	150 000	0
74833 ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR.	2 600 000	2 700 000
74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	150 000	150 000
TOTAL CHAPITRE	***14 194 208***	***13 937 544***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-238-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2026
Publication : 05/01/2026

La principale dotation versée par l'État à l'Agglo du Pays de Dreux, la DGF, est en diminution constante chaque année. Cette baisse est constatée au niveau de la principale composante : la dotation de compensation, qui représente près des deux tiers de l'enveloppe. La seconde composante, la dotation d'intercommunalité, représente 34% de l'enveloppe.

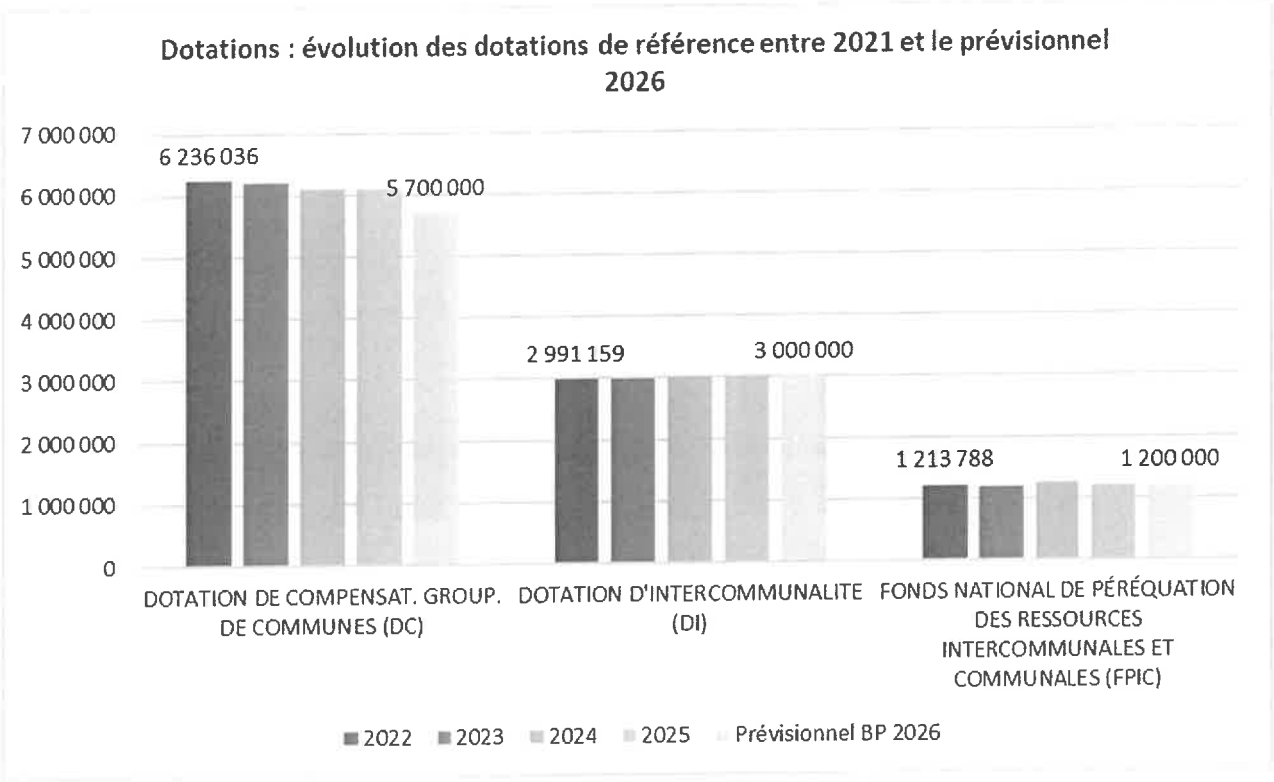


Illustration : évolution des principales dotations de l'État (DGF dont DI et DC et FPIC) entre 2022 et 2026

L'érosion de la DGF résulte de dynamiques distinctes en fonction de l'enveloppe concernée. En ce qui concerne la dotation de compensation (DC), la baisse est commune à l'ensemble des EPCI du territoire national et résulte de dispositions légales et réglementaires. Cette érosion de la DC permet à l'État, à périmètre constant, d'alimenter l'accroissement des enveloppes de dotation de solidarité urbaine (DSU) et de dotation de solidarité rurale (DSR). Certains analystes appellent cela *l'horizontalisation de la péréquation verticale*.

Cette diminution s'ajoute à celle, plus significative encore, qu'a connue la communauté d'agglomération de 2015 à 2017 – au même titre que les autres EPCI du territoire national – dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP), et qui a conduit à une diminution de plus de 2 millions d'euros de la DGF. Cette coupe budgétaire est ancienne mais du fait de son ampleur, elle entraîne des conséquences permanentes. En 2026, la baisse sera de près de 4 millions d'euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-238-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2026
Publication : 05/01/2026

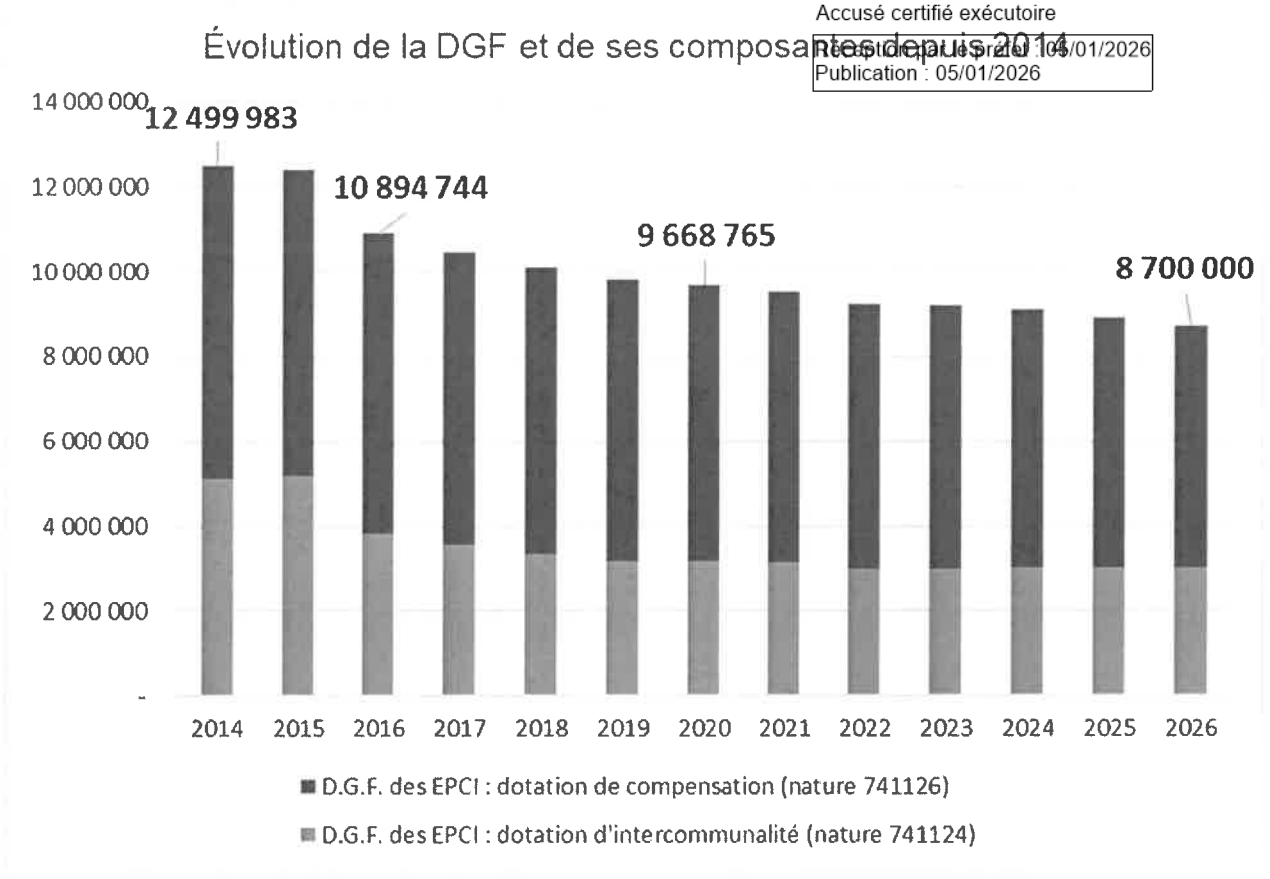


Illustration : l'impact de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) décidée par l'État sur la dotation globale de fonctionnement de la communauté d'agglomération

b. Les autres recettes réelles de fonctionnement : 6 231 286 €.

Ces recettes correspondent à celles des chapitres 013 (atténuation de charges), 70 (produits de services), 75 (autres produits de gestion courante), 76 (produits financiers) ainsi que 77 (produits exceptionnels). Elles se composent notamment :

- des remboursements de frais de personnel et de charges sociales, notamment liés aux congés maternité (atténuations de charges) ;
- des dotations et subventions perçues (CAF…) ;
- des redevances versées par les usagers (au titre des accueils de loisirs, de la médiathèque, du conservatoire, etc.), des recettes liées à l'exploitation d'infrastructures sportives (piscines), etc.
- des recettes de refacturation des services communs/mutualisés : l'agglomération s'est inscrite dans une démarche de mutualisation des services qui se traduit par des mises à disposition d'agents et/ou la création de services communs tels que les services *Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)* et *Direction des Systèmes d'Information Mutualisés (DSIM) ;*
- des frais de structures refacturés aux budgets annexes.

Les **produits de services, du domaine et des ventes diverses (chapitre 70)** sont en légère diminution afin de correspondre aux dernières estimations sur les différentes composantes de ce chapitre. Les frais de structure entre les différents budgets annexes ont été actualisés. Les recettes prévisionnelles inscrites au titre des complexes aquatiques qui représentent le second poste ont été légèrement réduites après une estimation un peu forte au budget primitif 2025. Enfin, citons aussi la mise à disposition de personnels facturée aux budgets annexes dont les modalités ont été affinées afin de renforcer la sincérité de la ventilation des crédits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-238-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2026
Publication : 05/01/2026

2. *LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT*

a. Les charges à caractère général (8 953 463 €) et de gestion courante (10 312 746 €)

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) regroupent les achats courants, les services extérieurs, les impôts et taxes dus et, de façon plus générale, tout ce qui est nécessaire au fonctionnement des services (fluides, carburants, assurances, etc.).

Les charges à caractère général prévisionnelles pour l'exercice 2026 sont en légère augmentation, pour plusieurs raisons. Bien que le nouveau marché sur les fluides soit avantageux par rapport à l'an dernier, les crédits sont en augmentation par rapport au budget primitif car les inscriptions au BP 2025 du gaz et de l'électricité étaient bien inférieures au besoin et il avait été nécessaire d'inscrire des crédits importants lors du budget supplémentaire.
Le coût des assurances est également en forte augmentation et il a été nécessaire de revoir le niveau de couverture afin de limiter cette augmentation. Ainsi, les plus petits sinistres ne seront plus déclarés et les réparations seront autofinancées, ce qui nécessite d'augmenter également l'enveloppe de maintenance.
Les autres natures de dépenses sont maitrisées. Ce résultat a été obtenu grâce au travail des services qui, à la suite de la lettre de cadrage du Vice-président en charge des finances, ont accordé une attention particulière au bon calibrage des crédits inscrits au regard de leur besoin et de leur capacité à produire et porter les projets.

Les **charges de gestion courante** (chapitre 65) regroupent les indemnités et cotisations sociales des élus, les subventions aux associations, les contributions obligatoires aux syndicats de coopération intercommunale (dont le SDIS) et les subventions d'équilibre ou participations aux budgets annexes. Elles comprennent l'acquisition et la détention de logiciels cyber et cloud dont certains étaient jusqu'à récemment fléchés en section d'investissement, les dépenses relatives à la compétence GEMAPI, la participation du budget principal au financement du Festival de territoire et plus généralement à l'activité de l'Atelier à spectacle (+ 15 000 euros) afin de tenir compte de l'inflation et de maintenir la qualité des représentations.

De façon plus détaillée, notons que les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes évoluent de la manière suivante :
- Budget Office de Tourisme : 268 000 € stable,
- Budget Atelier à spectacle : 1 369 000 € (au budget primitif 2025 : 1 354 000 €).

Les charges de gestion courante contiennent 335 000 € de crédits inscrits et portés par la Direction du développement économique dans le cadre de subventions aux partenaires économiques de la Communauté d'agglomération.

A l'article 65568 (autres contributions) ont notamment été inscrites les contributions aux organismes suivants :
- SEBV : 500 000 euros ;
- SMAVA : 65 000 euros ;
- Quartiers 2030 et ruralité : 60 000 euros ;
- Eure-et-Loir Numérique : 35 000 euros ;
- Adhésion AdCF : 10 000 euros.

A noter que ce chapitre porte également le financement du SDIS à hauteur de 5 millions d'euros.

b. Les charges de personnel et frais assimilés : 17 650 321 €

Les charges de personnel et frais assimilés constituent le deuxième poste de dépenses de la Communauté d'agglomération, après le versement des attributions de compensation (AC) aux communes. C'est pourquoi **la gestion des ressources humaines continue de s'exercer dans un cadre budgétaire rigoureux et affiné d'année en année.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-238-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2026
Publication : 05/01/2026

Rappelons ainsi les termes de la lettre de cadrage transmise par le Vice-président en charge des finances aux directions et services dans le cadre de la préparation budgétaire 2026 :

« La priorité a été donnée :

1) *au respect des obligations légales et réglementaires ;*
2) *aux moyens techniques et humains financés par des recettes complémentaires significatives et pérennes ;*
3) *aux moyens techniques et humains avec des retours sur investissement argumenté. »*

Par ailleurs, la Direction des ressources humaines poursuit sa démarche d'amélioration de la prévision budgétaire des dépenses de personnel et charges assimilées avec pour objectif une amélioration du taux d'exécution des crédits budgétés. Cette démarche d'amélioration au fil de l'eau se poursuivra en 2026.

Les **charges de personnel (chapitre 012)** inscrites au budget primitif pour 2026 sont de 17 650 321 euros. La masse salariale représente 21% des DRF de l'ensemble des budgets au BP 2026 et 30% des DRF pour le budget principal. D'après les données de l'OFGL, en 2023, elle représentait 31,2% des DRF BP+BA pour les EPCI et 39,5% des DRF au budget principal des Communautés d'agglomération en 2024.

En 2026, les dépenses de masse salariale augmenteraient de 657 917 euros sur le budget principal et de 627 593 euros tous budgets confondus. Environ 280 000 euros s'expliquent par l'évolution de la masse salariale à périmètre constant de 2% en 2026 comme en 2025 pour tenir compte notamment, des augmentations successives du SMIC, du GVT et de la CNRACL. Le reste de l'évolution s'explique par l'évolution des effectifs et les recrutements à venir, ainsi que par une estimation plus fine des conséquences budgétaires des arrivées et des départs (travail réalisé également sur les budgets annexes).

Il convient également de rappeler que cette évolution à périmètre constant était de 4,7% en 2023 et 3,5% en 2022, traduisant ainsi le poids important en 2023 et 2024 des dispositions légales et réglementaires décidées par l'État et le Parlement et mises en œuvre par les collectivités territoriales.

Notons enfin que certaines dépenses « RH » font l'objet de recettes (participation de tiers financeurs tels que l'État ou la Région, refacturation des services communs). C'est notamment le cas des animateurs protection ressource en eau, de postes d'animateur, de chargé de coopération et de directeur de l'enfance jeunesse, des services communs DSIM, archives et histoire locale, planification, autorisation du Droit des Sols.

c. Les attributions de compensation et les autres reversements de fiscalité : 20 758 000 €

Il s'agit là des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au chapitre 014 (atténuation de produits).

Une partie des recettes fiscales de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est reversée sous forme :

- d'attributions de compensation. Elles sont reversées aux communes membres et s'élèvent à environ 19,6 millions d'euros en 2026, contre 19,8 millions d'euros en 2025, en raison de la prise de compétence gestion des eaux pluviales urbaines, soit 33% des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget principal ;
- d'autres reversements de fiscalité pour d'autres collectivités ou structures (185 000 euros) ;
- de fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) mis en place dans le cadre de la réforme fiscale (973 000 euros).

d. Les charges financières : 239 108 €

Ce montant prend en compte les intérêts liés aux prêts contractés. 100% des emprunts portés par le budget principal sont à taux fixe, le risque de voir la charge de la dette augmenter, à périmètre constant, en raison de la remontée des taux, est ainsi inexistant. Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2025, le BP 2026 est donc en baisse par rapport aux dépenses de l'année 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-238-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2026
Publication : 05/01/2026

e. Les charges exceptionnelles : 50 000 €

Il s'agit d'une enveloppe principalement pour des titres annulés sur exercices antérieurs.

f. Les dotations aux amortissements et provisions : 1 015 000 €

Des provisions sont constituées afin de couvrir les risques liés aux différents contentieux en cours conformément aux règles comptables.

III - DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement et les recettes réelles d'investissement se répartissent comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2025	BUDGET PRIMITIF 2026
DÉPENSES RÉELLES		
16 REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTE	884 757	793 860
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 440 939	1 951 508
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 009 374	3 689 373
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 558 381	7 584 240
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 044 394	6 686 920
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	20 000	115 000
4581 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - DEPENSES	0	100 000
Total dépenses réelles	**18 957 845**	**20 920 902**
RECETTES RÉELLES		
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 285 000	1 285 000
10 FCTVA	1 500 000	1 500 000
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 415 760	1 756 860
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	8 493 358	13 739 824
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 202	0
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	471 560	436 920
4582 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - RECETTES	-	100 000
Total recettes réelles	**13 194 880**	**18 818 604**

Le montant théorique du capital restant dû (CRD) au 1er janvier 2026, en l'absence de réalisation de nouveaux emprunts entre le vote du budget et le 31/12/2025, est égal à 6 564 159 €, contre 7 297 888 € au 1er janvier 2025. **Cette diminution du capital restant dû traduit un désendettement progressif de la Communauté d'agglomération sur son budget principal, tendance observée de manière concaténée pour l'ensemble des budgets (CRD théorique au 31/12/2025 de 57 041 343 € contre 61 256 974 € au 01/01/2025).**
Le remboursement prévisionnel du capital de la dette pour 2026 s'élève ainsi à 793 860 €.

Les **immobilisations incorporelles (chapitre 20)**, en augmentation par rapport à l'exercice précédent, comprennent notamment la maitrise d'œuvre de la rénovation des gymnases (880 000 €) et des frais d'études pour les projets en cours du Quartier spectaculaire, sur l'Odyssée, la MEN, les eaux pluviales...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-238-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2026
Publication : 05/01/2026

Les **immobilisations corporelles (chapitre 21)**, en diminution par rapport à l'exercice précédent, comprennent notamment le projet Quartier spectaculaire pour 1,7 million d'euro, la programmation d'investissement de la Direction du patrimoine bâti et des moyens généraux pour près de 3,7 millions d'euros, les investissements matériels et logiciels portés par la Direction des systèmes d'information mutualisés (482 000 €), pour l'aire d'accueil des gens du voyage (200 000 €) et des crédits pour la résorption des friches (200 000 €).
Parmi les principales dépenses portées par la Direction du patrimoine bâti et des moyens généraux (PBMG), citons notamment les travaux de couverture et menuiserie de la grande noue (700 000 €), des travaux de rénovation de la gendarmerie de Saint-Remy (300 000€) des travaux d'accessibilité, le remplacement et l'acquisition de véhicules, ainsi que l'achat de matériels, etc.

Parmi les **immobilisations en cours (chapitre 23)**, notons l'inscription des crédits pour le Master plan (2,7 M€), des crédits pour l'accueil des gens du voyage (0,4 M€), l'inscription de crédits pour le chantier du quartier spectaculaire (1,3 M€), pour les projets de gendarmeries à Nonancourt et Châteauneuf (1,7 M€).

Parmi les **subventions d'équipement versées (chapitre 204)** figurent les crédits de paiement de l'autorisation de programme relative au fonds de concours de la communauté d'agglomération à destination de ses communes membres pour 1 M€. L'autorisation de programme s'élève à 3 000 000 € sur la durée du mandat (500 000 € de moyenne annuelle). Les crédits de paiement non consommés des années antérieures seront rebasculés au budget supplémentaire. Figurent également des aides à l'immobilier d'entreprises (200 000 €) ainsi que la participation à verser au concessionnaire de l'A154 pour 2 250 000 €. Une enveloppe de 100 000 € est réservée pour des projets de santé de proximité.

Ces dépenses sont financées :
- par des recettes de FCTVA ;
- par l'autofinancement de la section de fonctionnement (cf. dépenses d'ordre et virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement) ;
- par des subventions ;
- par un emprunt d'équilibre.

Notons que l'adoption du compte administratif pour 2025 au premier semestre 2026 et la constatation du résultat cumulé au compte administratif permettront d'identifier la partie du *résultat* qui viendra financer les investissements pour 2026. Il ne sera ainsi vraisemblablement pas nécessaire de recourir à l'intégralité des emprunts indiqués pour financer les dépenses de la section d'investissement.

***VU** le code général des collectivités territoriales ;*
***VU** les instructions budgétaires et comptables M4, M57 ;*
***VU** la délibération n°2025-203 du conseil communautaire du 17 novembre 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2026*
***VU** le projet de budget primitif 2026 du budget principal avec annexe détaillée par Chapitre et par Nature.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2026 du budget principal arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées en annexe ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-238-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2026
Publication : 05/01/2026

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : - 5 JAN. 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** - 5 JAN. 2026 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Pierre LEPORTIER** **Secrétaire de séance**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-238-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/01/2026
Publication : 05/01/2026